



T1135 Bilan de vérification du revenu étranger et transmission électronique

Depuis le 9 février 2015, le formulaire T1135 peut être produit électroniquement. Auparavant, ce formulaire devait être produit sous forme papier et posté à Ottawa aux bureaux de Revenu Canada.

Ce formulaire doit être rempli par les contribuables qui détiennent à un moment de l'année plus de 100 000 \$ (en dollars canadiens) de biens étrangers. Les biens étrangers visés sont énumérés sur le formulaire.

Veuillez noter que le formulaire ne peut toutefois pas encore être produit électroniquement pour les sociétés.



Distinction entre les crédits d'impôt ÉcoRénov et LogiRénov

Plusieurs informations ont déjà circulé concernant ces deux crédits. Étant donné que la saison des impôts des particuliers est commencée, voici un résumé des paramètres pour réclamer ces crédits lors de la production de vos déclarations de revenus 2014 pour les travaux effectués en 2014.

	ÉcoRénov	LogiRénov
Maximum des dépenses	52 500 \$	15 500 \$
Crédit maximal	10 000 \$ (20 % des dépenses qui excèdent 2 500 \$)	2 500 \$ (20 % des dépenses qui excèdent 3 000 \$)
Dates des travaux admissibles	Après 7 octobre 2013 mais avant 1 ^{er} novembre 2014	Après le 24 avril 2014 et avant le 1 ^{er} juillet 2015
Immeubles admissibles	Résidence principale et chalet habitable	Résidence principale
Travaux admissibles	Travaux écoresponsables effectués par un entrepreneur qualifié	Rénovation résidentielle et travaux écoresponsables (après 31 octobre 2014)
Pièce justificative (autres que devis, estimations, factures)	<i>Attestation de conformité de biens à des normes écoresponsables TP-1029.ER.A</i>	<i>Attestation de conformité de biens à des normes écoresponsables TP-1029.ER.A si pour des travaux écoresponsables</i>

Taux d'intérêt applicables pour le premier trimestre de 2015

	Fédéral	Québec
Montants en souffrance	5 %	6 %
Somme à recevoir par un particulier	3 %	1,4 %
Somme à recevoir par une société (avantages)	1 %	1,4 %
Avances ou avantages au taux prescrit	1 %	1 %

Dates importantes au cours des prochains mois

31 mars 2015 : date limite pour produire les déclarations des fiduciaires ayant comme fin d'année le 31 décembre
31 mars 2015 : également, c'est la date limite pour produire les déclarations de revenus des sociétés de personnes
30 avril 2015 : date limite pour produire la majorité des déclarations de revenus des particuliers qui ne sont pas des travailleurs autonomes

Avant de réclamer vos crédits de taxes sur intrants (CTI) et vos remboursements de la taxe sur les intrants (RTI)

- **Q** : Étant inscrit aux taxes de vente, puis-je récupérer mes CTI-RTI sur toutes les factures reçues?

R : Non, il faut que la facture représente une dépense effectuée dans le cadre d'une activité commerciale et réponde à plusieurs exigences.

- **Q** : Est-ce que les numéros d'inscription (TPS/TVQ) du fournisseur doivent être indiqués sur la facture?

R : Oui, lorsque la vente est supérieure à 30 \$. De plus, vous devez vous assurer que les numéros sont valides. Les validations peuvent être effectuées sur les sites de [Revenu Canada](#) et [Revenu Québec](#).

- **Q** : Est-ce que le nom du fournisseur doit être indiqué sur la facture?

R : Oui, il peut s'agir de son nom commercial. Par exemple, une société ayant une dénomination numérique peut utiliser un nom commercial inscrit au Registraire des entreprises.

- **Q** : Est-ce important que la date soit inscrite sur la facture?

R : Oui, afin que le fournisseur remette les taxes dans la bonne période et que vous les réclamiez. Une société a généralement 4 ans pour réclamer ses CTI-RTI. À noter que le fournisseur doit remettre les taxes même si le client n'a pas réglé la facture.

- **Q** : Est-ce obligatoire d'avoir une description détaillée pour identifier chaque fourniture?

R : Oui, au Québec il doit y avoir une description suffisante. Par contre, pour la TPS, cette description est nécessaire pour les factures supérieures à 150 \$.

- **Q** : Est-ce important d'avoir le bon nom de l'acquéreur sur la facture?

R : Oui, cette information est essentielle pour toute facture supérieure à 150 \$. De plus, il doit s'agir de la dénomination exacte de la société qui acquiert le bien ou le service. Il peut s'agir aussi du nom de son mandataire ou représentant autorisé. Assurez-vous que le nom soit complet (incluant déterminant et « inc. » par exemple) afin que les CTI/RTI soient admissibles.

- **Q** : Si le nom sur la facture correspond à celui d'une autre société du groupe, est-ce que je peux avoir mes CTI-RTI?

R : Non, vous devez demander au fournisseur de corriger la facture. Il est recommandé de le faire rapidement afin de vous assurer de réclamer les CTI-RTI dans les bonnes périodes et d'éviter des intérêts/pénalités advenant une vérification.



Besoin de plus d'informations? Contactez-nous!
Service de fiscalité
450-922-4535 www.groupebjc.com